

## VOTRE ATTESTATION D'ACCUEIL

### Résidents étrangers

Une personne étrangère, qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document appelé attestation d'accueil est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France. La demande est faite en mairie. L'attestation est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions.

### Comment faire ?

La démarche se fait directement en mairie. Pour retrouver la liste des pièces à fournir et prendre rendez-vous, vous pouvez accéder au portail O.Net Citoyen ou contacter directement le Service à la population

### Contactez le service à la population

## INSTALLATION EN FRANCE D'UNE FAMILLE ÉTRANGÈRE

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- [Regroupement familial](#)
- [Procédure simplifiée « famille accompagnante »](#)
- [Installation de la famille d'un européen](#)
- [Réunification familiale](#)

### Questions – Réponses

- [Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?](#)
- [Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?](#)
- [L'époux ou partenaire européen d'un Français peut-il s'installer en France ?](#)
- [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?](#)
- [Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?](#)

### TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

#### Pour en savoir plus

- [Étranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France](#)  
Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

#### Services en ligne

- Simulateur : [Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial](#)
- Formulaire : Cerfa n°11436\*05 : [Demande de regroupement familial](#)
- Formulaire : Cerfa n°11437\*04 : [Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial](#)

### TOUS LES SERVICES EN LIGNE

## INSTALLATION EN FRANCE D'UNE FAMILLE ÉTRANGÈRE

Un étranger qui séjourne régulièrement en France peut faire venir son époux(se) et ses enfants. Les démarches à accomplir par la famille varient en fonction de la nationalité ou du titre de séjour de l'étranger déjà présent en France.

- [Regroupement familial](#)
- [Procédure simplifiée « famille accompagnante »](#)
- [Installation de la famille d'un européen](#)
- [Réunification familiale](#)

### Questions – Réponses

- [Le regroupement familial concerne-t-il toutes les familles étrangères ?](#)
- [Une famille déjà en France peut-elle bénéficier d'un regroupement familial ?](#)
- [L'époux ou partenaire européen d'un Français peut-il s'installer en France ?](#)
- [L'époux étranger d'un Français peut-il séjourner en France ?](#)
- [Un étranger sans titre de séjour peut-il faire venir sa famille en France ?](#)

### TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

#### Pour en savoir plus

- [Étranger non européen : faire venir son époux et ses enfants en France](#)  
Source : Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

#### Services en ligne

- Simulateur : [Vérifier si vous pouvez bénéficier du regroupement familial](#)
- Formulaire : Cerfa n°11436\*05 : [Demande de regroupement familial](#)
- Formulaire : Cerfa n°11437\*04 : [Attestation de mise à disposition d'un logement dans le cadre d'un regroupement familial](#)

### TOUS LES SERVICES EN LIGNE



#### HÔTEL DE VILLE D'ONET-LE-CHÂTEAU

12, rue des coquelicots  
12850 - Onet-le-Château

[S'y déplacer](#)



URL de la page : <https://www.onet-le-chateau.fr/votre-mairie/vos-demarches/citoyennete-etat-civil/residents-etrangers/?xml=N11165>